

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Au 1^{er} janvier 2025**

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 202412DL127 du 5 décembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promus-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bessé sur Braye après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau d'avancement de grade au 1^{er} janvier 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETEAU Fabrice	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SAVATTIER Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORMIER Sylvie	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

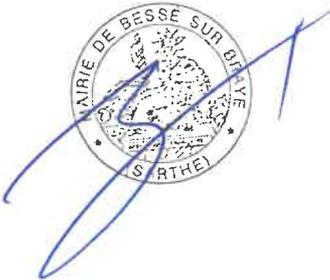
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bessé sur Braye, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Jacques LACOCHE



Publié le 20/12/2024

N° 2024 12 ARP 230



ARRETE N° 2024-76
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bonnétable,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 14 février 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOUQUIER Morgan	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
GOUET Manuela	Attaché	Attaché principal
LEGUEUX Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TOURNELLE Bruno	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bonnétable, le 16 décembre 2024,

Marie-Laure-PLÉVER, Maire,

Signé électroniquement par : Marie-Laure Pléver
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Maire de Bonnétable



Publié le 20/12/2024



ARRETE MUNICIPAL RH 2024/79

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA QUINTE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
VU la délibération n° DEL0083 du conseil municipal du 31 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU les lignes directrices établies par le Maire de La Quinte après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE :

NOM-Prénom de l'agent	Grade actuel
VIGNON Céline	Adjoint technique territorial

Proportion homme/femme Des agents promovables			Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0	1	1	0

ARTICLE 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3^{ème} : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à La Quinte, Le 16/12/2024

Le Maire,

Jean-Jacques OREILLER



Publié le 20/12/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Teloché,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2015-37 du 3 juin 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Teloché, après avis du comité technique du 22 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUFRESNE Catherine	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Teloché, Le 11 octobre 2024

Le Maire,

Gérard LAMBERT



Publié le 20/12/2024